

## DGST/AR-2025-423 ARRETE DU MAIRE

Objet : Arrêté réglementant les conditions de la circulation et du stationnement portant sur la fermeture et l'autorisation de travaux de nuit - Nuit & Bruit - Fermeture R12 échangeur sortie D912 en direction d'Élancourt la Clé Saint-Pierre-les nuits des 27, 28, 29 et 30 octobre 2025

Le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code Pénal notamment l'article R.610-5;

Vu le Code de la Route notamment ses articles L.411-1, R.411-8, R.417-10 et suivants ;

**Vu** le Code de la Voirie routière et notamment le titre 1°-dispositions communes aux voies du domaine public routier chapitre VI et VII ;

**Vu** l'arrêté et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I- 8° partie : signalisation temporaire) approuvés par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiés par les textes subséquents ;

Vu la demande de de Seine et Yvelines Voirie Service Territorial Urbain ;

Considérant que l'entreprise SOGEA IDF, sous la Direction de Monsieur Thierry GAUTIER, représentée par Madame Floriane HENRY – 11 rue du Buisson aux Fraises – 91300 MASSY – tel: +33 (0)1.64.46.88.34. doit réaliser des travaux de sondages sur perré d'ouvrage d'art, le pont à l'intersection de la R12 et la D912 pour le compte de Seine et Yvelines Voirie Service Territorial Urbain ;

**Considérant** qu'il convient de règlementer la circulation et le stationnement des Poids Lourds sur le domaine public pour permettre le bon déroulement des travaux et d'assurer la sécurité des usagers en prenant toutes les dispositions nécessaires à cet effet ;

## ARRETE

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public, à fermer et à interdire l'accès R12 échangeur sortie d 912 en direction d'Élancourt la Clé-Saint-Pierre les nuits des 27, 28, 29 et 30 octobre 2025, afin de réaliser des travaux de sondages sur le perré d'ouvrage d'art. Afin de réaliser cette intervention, le bénéficiaire est autorisé à fermer la sortie de l'échangeur sur la R12 en direction de la D912 dans le sens Trappes-Élancourt. La sortie d'échangeur menant à la D912 dans le sens Élancourt-Trappes vers le rond-point du MAC DONALD'S fera office de déviation.

Le bénéficiaire est autorisé à :

- Décharger et charger du matériel,
- Utiliser des machines ou des engins de chantier, ainsi que des dispositifs sonores de sécurité,
- Stationner de façon prolongée des véhicules avec moteur tournant,

Trappes, la Ville écologiste et solidaire!

- Réparer et régler les moteurs d'engins ou de machines de chantier.
- Article 2 : Toutes précautions devront être prises pour limiter les nuisances sonores. Ce présent arrêté, contenant des prescriptions d'exercices relatives au bruit, est dérogatoire aux dispositions générales relatives au bruit de voisinage du code de la santé publique et de l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit.

  Le stationnement de l'ensemble des véhicules de chantier et des personnes travaillant sur le site devra respecter le code de la route et la règlementation en vigueur. Les déviations véhicules devront être mises en
- Article 3 : L'entreprise procèdera à la réfection des lieux conformément aux cahiers des charges et aux prescriptions du SMO Seine et Yvelines Voirie et de la ville de Trappes. La ville de Trappes se réserve le droit d'apporter toutes modifications qui lui semblera utile.

place par l'entreprise.

- **Article 4** : Toutes dispositions complémentaires de sécurité devront être mises en place si la situation l'exige.
- Article 5 : Les activités de chantier sont autorisées de 22 heures à 5 h 30 du lundi au vendredi sauf jours fériés.
- **Article 6** : Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté doit être obligatoirement fait sur site 48 heures avant le démarrage des travaux et devra être affiché en permanence sur le chantier par l'entreprise en charge des travaux.
- Article 7 : Tout manquement aux dispositions du présent arrêté sera constaté par procès-verbal et poursuivi conformément aux lois. Le chantier pourra être interrompu sans délai, si la sécurité des usagers se trouvait mise en cause.
- Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification, d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification. Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Télérecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.
- Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le chef de la Circonscription d'Agglomération d'Élancourt, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques et toute autorité investie des pouvoirs de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont notification sera adressée au pétitionnaire par la voie administrative.

Fait à Trappes,

17 OCT. 2025

Ali RABEH Maire de Trappes